

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par
M. Gille

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 38, après le mot :

« carte »,

insérer le mot :

« régionale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« du territoire régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.